

Commune de Barcillonnette
Conseil municipal du 29/07/2016
Procès-verbal

Présents : Mmes Brigitte BRICOUT, Nicole MAGALLON et Agnès PISSY ; MM Grégoire DELABRE , Christian EVEQUE, Bruno HEMERY, Jonathan LANCELOT, Christian PIETAIN, Jean-Pierre TILLY et.

Absent excusé : M. Christian VANWONTERGHEM représenté par Mme Agnès PISSY, M. Jonathan LANCELOT.

Secrétaire de séance : Mme Agnès PISSY

Le conseil municipal...

Valide...

le procès verbal de la séance du 17/06/2016 et prend note de l'exécution des décisions qui y sont consignées.

Délibère favorablement...

pour l'exécution des travaux d'implantation d'un plateau ralentisseur en lieu et place du dos d'âne des Faysses, selon le devis de 1800 € HT de la société Colas et pour une demande de subvention au Département au titre des amendes de police (proportion attendue 50%) ;
pour le transfert de la compétence fourrière automobile à la commune, compte tenu de l'absence de prestataire ayant répondu à l'appel d'offre de la CCTB qui ne se trouve donc pas en mesure d'exercer cette compétence dont elle est détentrice ;
pour la convention de mandat avec la CCTB pour les travaux de voirie rurale et communale.

Décide

de continuer de rechercher des porteurs de projets (rendez-vous avec un producteur le 7 août) pour une installation d'ateliers dans la bergerie, tout en regrettant la défection inattendue, tardive et brutale de Laurent THIBERT pour lequel la commune a exécuté les travaux requis par son projet d'implantation d'un pressoir mobile ;
de convoquer à la rentrée une commission municipale agriculture pour faire un point de situation ;
de garder l'hypothèse de la programmation d'un stage sur l'auto-construction d'éoliennes au printemps prochain, de préférence en week-end, et de mesurer, dans l'intervalle, les conditions concrètes de sa mise en œuvre et le niveau d'implication de la commune ;
de faire évaluer la maison des cantonniers par les domaines, pour voir si le transfert éventuel de l'atelier communal dans la bergerie, du fait de la défection de Laurent THIBERT, peut être compensé par une cession ;
d'établir un cahier des charges, en sollicitant l'aide du CAUE, pour l'aménagement de l'espace communal dans la bergerie, en notant que la défection de Laurent THIBERT permet d'envisager différemment la distribution des espaces et l'aménagement des accès et permet de régler la question de l'issue de secours ;
de surseoir à l'aménagement de la grange en considérant que la nécessaire réfection de la toiture est désormais réalisée, que cela ôte tout caractère d'urgence et que cette opération n'est pas prioritaire ;

de donner mandat au maire pour effectuer, si nécessaire et à la demande des personnes concernées, un acte de médiation pour tenter d'apporter une solution au problème créé au Villaret par l'enclavement d'un terrain agricole ;
de porter une attention renforcée aux fêtes et cérémonies organisées par la municipalité afin qu'ils constituent effectivement des temps d'échange et de rencontre du conseil municipal avec les habitants.

Est informé...

par Mme MAGALLON des résultats des travaux de la commission municipale des finances qui constate la maîtrise des dépenses de fonctionnement (à ce jour, excédent de 46 605 €) qu'il importe de maintenir car les dépenses d'investissement *obligatoires* (entretien de la voirie, remboursement des emprunts, accessibilité, périmètre de captage...) limitent les possibilités d'intervention au titre des projets de développement. A l'heure actuelle, les réponses aux demandes de subventions ne sont pas toutes parvenues et les négociations sur les devis ne sont pas abouties. Un point d'étape sur l'investissement ne serait pas significatif. Mais tout nouvel engagement devra être soumis à l'assurance de la capacité de réponse, par la commune, aux dépenses obligatoires. Celles-ci ne seront définitivement calibrées que dans le dernier trimestre 2016. Dans l'intervalle, il faut rester prudent. Toutefois, l'indicateur *capacité de remboursement* de la commune, établi à moins de 7 ans (i.e. il faudrait moins de 7 ans à la commune pour rembourser l'ensemble de ses emprunts en mobilisant ses capacités d'autofinancement) atteste sa bonne santé financière ;

de la délibération favorable de la CCTB en date du 5 juillet pour le programme de voirie rurale déposé par la commune de Barillonnette pour un montant de 17 000 € HT. Ce programme sera mis en exécution dès que le Département fera part de ses intentions en matière de voirie rurale et que le niveau de subvention en permettra, le cas échéant, la réalisation ;

de l'existence de la réponse, publiée dans le JO Sénat du 07/07/2016 du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales à la question écrite n° 19598 d'un sénateur, sur l'interprétation de l'article 81 de la loi NOTRe : à son sens, la majorité qualifiée pour la définition de l'intérêt communautaire est définie par les 2/3 des membres du conseil communautaire (et non pas des présents). Cette interprétation est contraire à celle du préfet des Hautes Alpes qui avait conduit ce dernier à valider la délibération de la CCTB sur la compétence *Piscine de Tallard*, en contradiction avec ses propres services. Dans l'attente du jugement du tribunal administratif (qui pourra intervenir dans un délai probable 2 ans...) la décision est exécutable et la compétence piscine est transférée ;

de l'étude conduite par M. Jonathan MOUETTE de ErdG sur le potentiel hydraulique de la commune, en appui sur les investigations antérieures. Les premières conclusions montrent, sous réserve de confirmation, des possibilités intéressantes en matière d'autoconsommation dans la proximité géographique du Rif ;

de la mise en place d'une conférence sur l'autoconsommation d'énergie renouvelable, le 5 août à 18h, à la mairie (voir site et affiches) ;

d'une nouvelle disposition (décret du 29 mai 2016) qui interdit la pose de deux dispositifs photo-voltaïques de 9 kwc sur le même bâtiment au bénéfice du même propriétaire, même si la construction est installée sur deux parcelles. Désormais, la distance minimale entre les bâtiments devra être de 250 m. Le projet de la bergerie doit donc être revu. L'hypothèse de la couverture de l'ensemble de la toiture en panneaux redevient favorable, sous réserve d'un nouveau calcul de rentabilité ;

des dates de fermeture estivale de la mairie, du 1^{er} au 21 août et du 29 août au 5 septembre ;

du contenu des réunions avec le Pays Gapençais, la CCTB et IT05 pour les suites à donner au dossier de financement des travaux de toiture de la bergerie. De nouvelles perspectives sont ouvertes du fait de la *reprise*, par le CRET, du dossier relatif aux ateliers de transformation,

initialement non retenu. Il faut noter que ces dossiers, portés par la commune, sont néanmoins considérés comme structurants à l'échelle du territoire et devraient être défendus à ce titre par la collectivité compétente (CCTB) ;
par M. Yves BOCCOZ, habitant de Lardier, de la perspective d'un voyage à Saillans organisé à l'attention du conseil municipal des jeunes auquel il propose que soient associés des jeunes de Barcillonnette.

Demande au maire...

de solliciter l'accord du Département pour l'exécution des travaux de consolidation en bordure de départementale, suite à la réfection des accès de la bergerie ;
de transmettre le dossier de demande de financement pour l'exécution du périmètre de captage tout en considérant que le devis initial demeure élevé et qu'il devra être mis en concurrence dans la deuxième phase.

Rappel :

prochains conseils municipaux (sous réserve de confirmation): **23/09/2016** – 21/10/2016
– 25/11/2016 – 16/12/2016 – 20/01/2017 – 24/02/2017 – 24/03/2017 – 21/04/2017 –
19/05/2017 – 23/06/2017 – 28/07/2017 ;
élections présidentielles : 23/04/2017 et 07/05/2017 ;
élections législatives : 11/06/2017 et 18/06/2017.

La secrétaire de séance

Le Maire

A. PISSY

JP TILLY